Commune de FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE - 5 NOV. 2026
N° 7 IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 81/2026

Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana section Athlétisme

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ...	09
VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée			T. GRAND-PITTMAN
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Tamaehu CROLAS a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969, l'association sportive Tefana a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire. Sa section athlétisme élit son bureau chaque année, qui se compose comme suit :

Fonction	***Prénom***	***NOM***
Présidente	*Virginie*	*CHARLES*
Vice-présidente	*Françoise*	*AUBRY épse TERIIEROOITERAI*
Trésorière	*Albertine*	*TERIIEROOITERAI*
Trésorière adjoint	*Ludovic*	*DOUZIECH*
Secrétaire	*Poerava*	*VAN BASTOLAIRE*
Secrétaire adjointe	*Noella*	*TAURAA*
Assesseur	*Rautea*	*TERIIEROOITERAI*
Assesseur	*Gilbert*	*TERIIEROOITERAI*

Par courrier du 15 décembre 2026, la section athlétisme sollicite une subvention de 1.500. 000 francs pour financer ses projets d'activités 2026 :

- *L'athlétisme à l'école : du mois de février à juin (phase 1) pour les enfants de CE2 (courir, sauter, lancer), puis de septembre à décembre 2026 (phase 2 pour les enfants de CM1 à CM2 (gérer une course de fond), qui a pour but d'apprendre les fondamentaux de l'athlétisme* ***: le montant demandé via la subvention communale est de 1.050.000 fcp ;***
- *Le kids athlétisme des quartiers qui s'est déroulé le 28 mai 2026, touche particulièrement les enfants des quartiers prioritaires de 8 à 14 ans :* ***le montant demandé via la subvention communale est de 70.000 fcp ;***
- *La marche nordique des matahiapo s'effectue sur 2 séances par mois toute l'année, cette activité permet de lutter contre la sédentarité et le bien-être des matahiapo, elle concerne 40 personnes de 50 ans et plus (femmes et hommes) :* ***le montant demandé via la demande de subvention communale est de 90.000 fcp ;***
- *La corrida à Faa'a prévue le 5 décembre 2026 est organisée tous les ans, sur route d'environ 8 km-RT-1 Aratai Nelson Mandela-Faa'a. Chaque année le nombre de participants est d'environ 150 personnes de 16 ans et plus :* ***le montant demandé via la subvention communale est de 279.000 fcp ;***

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 22 septembre 2026, doit rendre un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana section athlétisme à hauteur de 1.215.000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	***Montant FCFP***	***% du coût global***
Fonds propres	*785 760*	*13%*
Produits d'activités	*1 665 000*	*27%*
DJS	*1 600 000*	*25%*
Commune de Faa'a	*1 215 000*	*19%*
Sponsors	*1 000 000*	*16%*
TOTAL	***6 265 760***	***100 %***

Après discussion avec le club sur l'organisation de la Corrida, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer pour cette action un surplus de 660 000F CFP afin de tenir compte des besoins supplémentaires liés à la dimension supérieure souhaitée pour cet évènement.
En cas d'acceptation du conseil municipal, la subvention accordée à l'association Tefana section athlétisme sera donc de 1 875 000F CFP. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tamaehu CROLAS :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le courrier n°211552 du 15 décembre 2025 de l'association sportive Tefana section athlétisme ;

Vu le projet de convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ces projets ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 22 septembre 2026 ;

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Une subvention de fonctionnement d'un montant d'un million deux cent quinze mille francs (1 215 000 F CFP) est attribuée à l'association sportive Tefana, section athlétisme, au titre de ses projets d'activités pour l'année 2026.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ces projets.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

Montant de la subvention sollicitée :……

Montant proposé par la commission :……...

Montant attribué par le Conseil Municipal:……...

Observations :……
……
……
……

Mademoiselle CHARLES Virginie
Président(e) de l'association Tefana Athlétisme
B.P63906 Faaa centre - 98702
Tél. : 87253396
Mail : astefana.athle@gmail.com

Faaa, le *25 Novembre 2025*

A
Monsieur le Maire
COMMUNE DE FAA'A
BP 60 002- 98702 Faa'a

OBJET : Demande de subvention 2026
P.J. : 1 dossier complet

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'octroi d'une subvention en faveur de mon association pour la mise en place de divers projets pour l'année 2026 dont 3 seront organisés spécifiquement pour les résidents de Faa'a (scolaires, quartiers et personnes âgées) :

- L'athlétisme à l'école
- Le kids athlétisme des quartiers
- La marche nordique des Matahiapo
- La corrida de Faa'a

Le montant total pour la réalisation de ces projets s'élève à 1 962 000F et nous sollicitons une participation de la commune à hauteur de 1 500 000F.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint le dossier complet indispensable à ma demande.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le (la) Président(e) :

